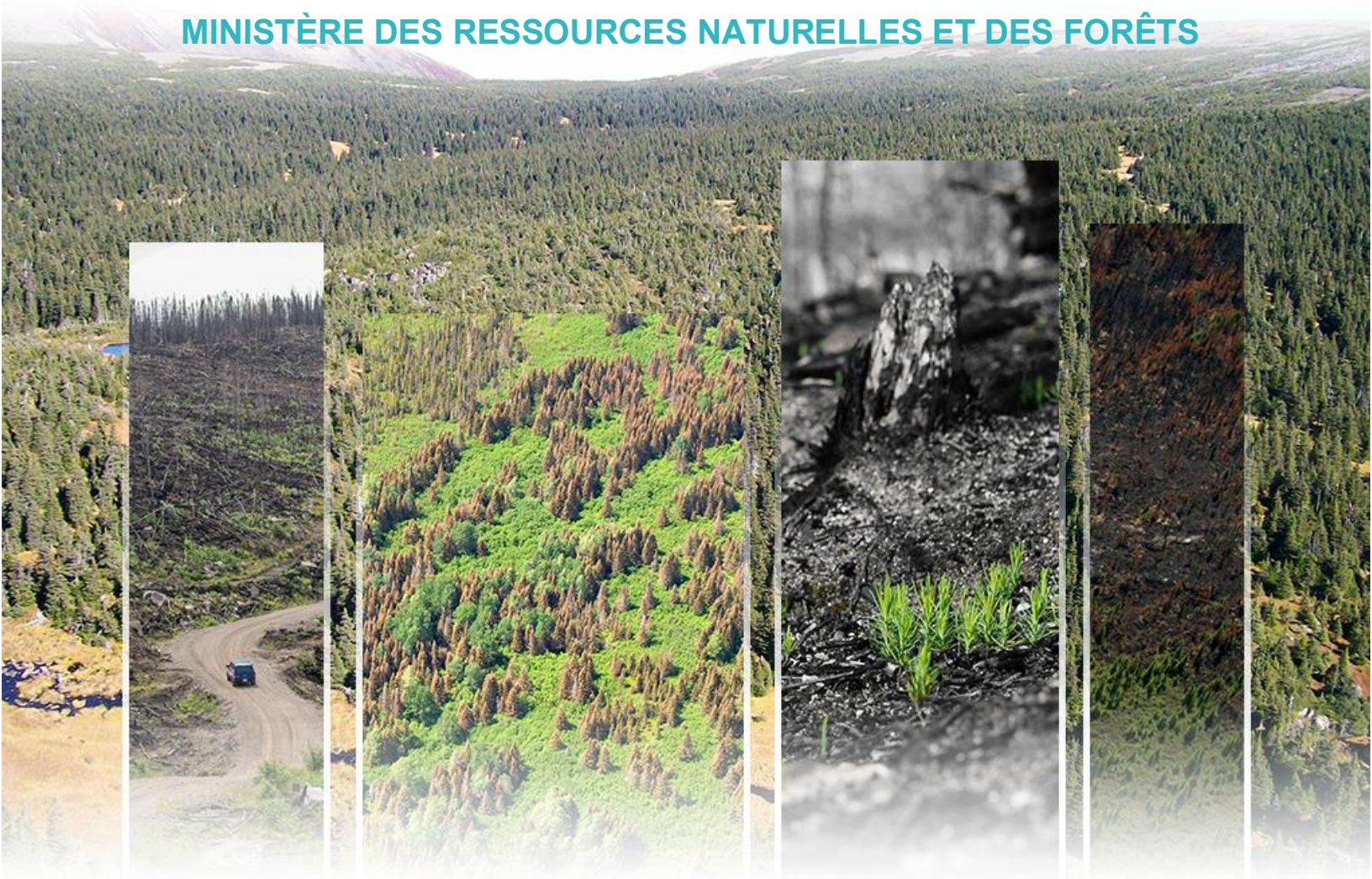


Plan d'aménagement spécial pour la récupération des bois atteints par la tordeuse des bourgeons de l'épinette applicable en 2026-2027

Région des Laurentides
Unité d'aménagement 064-71

Le 28 août 2026

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la couverture

À l'arrière-plan : Jasmin Michaud

À l'avant-plan, de gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

ISBN : 978-2-555-04796-9 (PDF)

Table des matières

Introduction	1
1. Description de la perturbation.....	2
1.1 Nature de la tordeuse des bourgeons de l'épinette	2
1.2 Évolution de l'épidémie de TBE dans le temps	2
1.3 Localisation de l'épidémie dans la région	2
1.4 Envergure des dommages.....	2
1.5 Gravité de la défoliation.....	3
1.6 Caractéristiques des terrains	3
2. Droits consentis en forêt publique et PAS	3
3. Matière ligneuse atteinte.....	4
3.1 Strates forestières : peuplement, âge, densité et superficie.....	4
3.2 Volumes de matière ligneuse.....	4
4. Matière ligneuse récupérable	4
4.1 Hypothèses retenues	4
4.2 Strates forestières récupérables : peuplement, âge, densité et superficie	5
4.3 Volumes récupérables.....	6
4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés	6
4.5 Qualité des bois	6
5. Modalités et résultats de la consultation.....	7
6. Délai prévu pour la réalisation des travaux.....	8
7. Conditions spéciales de réalisation	8
8. Remise en production	9
9. Destination des bois à récupérer	9
10. Répercussions de la récupération des bois	11
11. Mesurage du bois	11
12. Estimation de l'aide financière maximale	11
13. Modification du PAS	11
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	11

Liste des tableaux

Tableau 1 – Évolution de la défoliation annuelle dans l'UA 064-71 depuis 2020	2
Tableau 2 – Évolution de la défoliation cumulative selon les classes de risque de mortalité	3
Tableau 3 – Matière ligneuse selon les groupes d'essences ou essences	4
Tableau 4 – Description et superficie des strates récupérables	5
Tableau 5 – Matière ligneuse récupérable	6
Tableau 6 – Modalités de consultation et résultats	7
Tableau 7 – Liste des dérogations réglementaires autorisées	8
Tableau 8 – Répartition du volume provenant du PAS entre les titulaires de droit	10

Liste des annexes

Annexe 1 – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative	13
Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages	14
Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial	15
Annexe 4 – Ententes spéciales	20
Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière	21

Introduction

Les feux de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles qui surviennent dans les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois atteints puissent varier d'une année à l'autre, les quantités de bois nécessitant la mise en application d'un plan d'aménagement spécial (PAS) sont souvent très importantes.

L'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit que lorsque se produit une perturbation d'origine naturelle, comme une épidémie d'insectes pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ministre peut préparer et appliquer un PAS en vue de récupérer les bois endommagés, et ce, pour la période et aux conditions qu'il détermine.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte des bois atteints par une perturbation naturelle, le Ministère peut recourir à ce type de plan d'aménagement. Il permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans d'aménagement en vigueur.

L'objectif de tout PAS est de récolter majoritairement les volumes de bois qui risquent de ne pas résister à la perturbation naturelle, et ce, avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature de la tordeuse des bourgeons de l'épinette

La tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) est un insecte ravageur qui touche particulièrement les domaines bioclimatiques de la sapinière. En période épidémique, elle peut causer la mort des arbres ou des peuplements atteints lorsque la défoliation (la perte de feuillage) se produit de façon récurrente, au même endroit, pendant plusieurs années consécutives.

1.2 Évolution de l'épidémie de TBE dans le temps

Le tableau 1 décrit l'évolution de l'épidémie de TBE entre 2020 et 2025 pour l'unité d'aménagement (UA) 064-71 en ce qui concerne la gravité de la défoliation annuelle des peuplements atteints. On distingue trois classes de gravité de la défoliation : légère, modérée et grave.

Tableau 1 – Évolution de la défoliation annuelle dans l'UA 064-71 depuis 2020

Année	Défoliation légère (ha)	Défoliation modérée (ha)	Défoliation grave (ha)	Total (ha)
2025	496 201	224 022	25 167	745 390
2024	213 922	356 192	162 416	732 530
2023	172 823	79 208	83 538	335 569
2022	45 045	27 193	13 202	85 440
2021	22 950	0	0	22 950

Pour en savoir plus à ce sujet, consultez le plus récent rapport [Insectes, maladies et feux dans les forêts québécoises](#) publié sur Québec.ca.

1.3 Localisation de l'épidémie dans la région

Ce PAS s'applique aux secteurs des domaines bioclimatiques de la sapinière à bouleau jaune et de la sapinière à bouleau à papier de l'UA 064-71 qui correspondent aux critères d'admissibilité reconnus.

1.4 Envergure des dommages

Selon les relevés effectués par le MRNF en 2025, la défoliation cumulative de l'UA considérée comme forte ou grave s'étend sur 20 920 hectares (ha). C'est à l'intérieur de cette superficie que la mort du sapin est la plus probable.

Le tableau 2 résume l'évolution de l'épidémie pour l'UA 064-71 en ce qui concerne la défoliation cumulative selon les classes de risque de mortalité.

Tableau 2 – Évolution de la défoliation cumulative selon les classes de risque de mortalité

Année	Légère (1-5) (ha)	Modérée (6-8) (ha)	Forte (9 et plus) (ha)	Total (ha)
2025	725 110	101 551	20 920	847 581
2024	674 479	70 159	9 093	753 731
2023	318 635	18 525	0	337 160
2022	87 088	0	0	87 088
2021	23 143	0	0	23 143

1.5 Gravité de la défoliation

Il faut savoir que les dommages causés par la TBE se situent principalement sur les pousses de l'année courante et que les arbres vulnérables retiennent leurs pousses pendant plusieurs années. Ils peuvent survivre avec moins de 10 % de leur masse totale de feuillage. C'est pourquoi la défoliation doit être grave pendant plusieurs années consécutives avant de faire dépérir un arbre et de le mettre en danger de mort. Par la superposition des résultats des relevés de la défoliation annuelle, la cumulation des données relatives à la défoliation des pousses annuelles permet de circonscrire les secteurs où la probabilité de mortalité est la plus élevée.

En 2025, la superficie de défoliation cumulative grave, qui atteint 20 920 ha, est supérieure à celle de 2024. L'augmentation est de 130 %. Il s'agit d'une aggravation marquée puisque les autres classes de défoliation ont subi des augmentations inférieures à 45 %. Au total, près de 11 800 ha de plus sont atteints par une défoliation cumulative grave.

1.6 Caractéristiques des terrains

Le présent PAS couvre toutes les conditions de terrain possibles où il y a présence de sapins et d'épinettes atteints par l'épidémie et où la défoliation s'est poursuivie sur une période de plus de quatre ans. Les pentes trop abruptes pour permettre les opérations de récupération des bois en sont cependant exclues, de même que les superficies soustraites à l'aménagement forestier telles que définies dans les usages forestiers.

2. Droits consentis en forêt publique et PAS

Pour connaître les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA), les titulaires de permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation du bois (PRAU), les titulaires de contrats de gré à gré et les titulaires de contrats sur le marché libre concernés par ce PAS et leurs attributions, consultez la page [Droits forestiers consentis | Gouvernement du Québec \(Québec.ca\)](#). Le BGA qui participera à la récolte des bois infestés par la TBE dans l'UA 064-71 pour l'année 2026-2027 est Groupe Crête inc. Des bois d'intégration générés par la récolte des chantiers du plan spécial seront toutefois destinés à différents BGA et titulaires de contrats de gré à gré, comme le présente le tableau 8 de la section 9.

3. Matière ligneuse atteinte

3.1 Strates forestières : peuplement, âge, densité et superficie

Les strates forestières se rapportant à ce PAS totalisent 2 216 ha. L'ensemble de cette superficie est atteint par l'épidémie. Les cotes de défoliation cumulatives vont de 6 à 10 pour près de 80 % des superficies du PAS, alors que les 20 % restants ont une cote de défoliation cumulative de 5.

Pour l'UA 064-71, la stratégie d'aménagement inscrite au plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2023-2028 prévoit la récolte de 15 072 ha/an, coupes partielles (CP) et coupes de régénération (CR) confondues. Cela inclut des superficies dont les bois sont vendus aux enchères. Toutefois, pour la portion des BGA, la cible prévoit annuellement la récolte de 13 764 ha. Pour l'année 2026, la récolte de 9 621 ha est prévue, dont 5 118 ha en CP et 4 503 ha en CR. Ce PAS correspond à 17 % de la planification annuelle 2026 des BGA (les CR du PAS représentent 27 % des CR planifiées et les CP du PAS, 9 % des CP planifiées en 2026.)

3.2 Volumes de matière ligneuse

Le volume de la matière ligneuse se rapportant à ce PAS est présenté dans le tableau suivant selon les groupes d'essences et essences.

Tableau 3 – Matière ligneuse selon les groupes d'essences ou essences

Groupes d'essences ou essences	Volume net (m ³)
SEPM ¹	180 800
Thuya	750
Pin blanc et pin rouge	350
Peupliers	18 600
Bouleau à papier	50 350
Bouleau jaune	8 150
Érables	14 800
Autres feuillus	700
Total	274 500

¹SEPM : sapin, épinettes, pin gris et mélèzes

4. Matière ligneuse récupérable

4.1 Hypothèses retenues

Les principes de planification par chantier sont mis en application lors de l'élaboration d'un PAS, notamment par l'optimisation de la récolte dans le respect des limites physiques et opérationnelles (route, cours d'eau, pente, îlot orphelin, distance de débardage, etc.).

Les superficies vulnérables, accessibles et matures qui ont subi plusieurs années de défoliation cumulative et qui répondent aux critères d'admissibilité à l'aide financière font l'objet d'une récolte. Cela dit, certains peuplements ne répondant pas aux critères d'admissibilité à l'aide financière sont tout de même récoltés pour optimiser les chantiers de récolte.

L'objectif de la récupération des bois est de localiser la récolte forestière dans les zones atteintes par la TBE en vue de limiter la perte de bois, tout en respectant les principes de l'aménagement écosystémique.

La carte des secteurs de récolte visés par le PAS est présentée à l'annexe 3.

4.2 Strates forestières récupérables : peuplement, âge, densité et superficie

Les strates forestières à récupérer sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 4 – Description et superficie des strates récupérables

Strate forestière	Âge ¹	Classe de densité de couvert ²		Superficie totale
		A-B	C-D	
		(ha)	(ha)	
Résineuse	30 ans	67	2	69
	50 ans, JIN, JIR	350	15	365
	70 ans ou plus, VIN, VIR	295	23	318
Mélangée à dominance résineuse	30 ans	50	1	51
	50 ans, JIN, JIR	281	0	281
	70 ans ou plus, VIN, VIR	253	14	267
Mélangée à dominance feuillues	30 ans	22	0	22
	50 ans, JIN, JIR	218	1	219
	70 ans ou plus, VIN, VIR	275	44	319
Feuillue	30 ans	2	0	2
	50 ans, JIN, JIR	40	5	45
	70 ans ou plus, VIN, VIR	253	5	258
Total		2 106	110	2 216

¹ JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

VIR = vieux peuplement équienne de structure irrégulière

² [Norme de stratification écoforestière - Quatrième inventaire](#) (Tableau 12, page 25)

4.3 Volumes récupérables

La matière ligneuse pouvant être récupérée est présentée selon les groupes d'essences ou les essences dans le tableau suivant.

Tableau 5 – Matière ligneuse récupérable

Titulaire de droit	Groupes d'essences ou essences	Volume net (m ³)	
		Admissibilité à une aide financière*	Total
BGA	SEPM ¹	124 300	180 800
	Thuya	0	750
	Pin blanc et pin rouge	0	350
	Peupliers	0	18 600
	Bouleau à papier	0	50 350
	Bouleau jaune	0	8 150
	Érables	0	14 800
	Autres feuillus	0	700
Total		124 300	274 500

* Seuls le sapin et les épinettes sont admissibles à l'aide financière.

¹ SEPM : sapin, épinettes, pin gris et mélèzes

4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés

Puisque le PAS est intégré à la planification annuelle, aucune modalité relative aux volumes non récupérés n'est prévue.

4.5 Qualité des bois

En fonction de l'information fournie à la section 4.1, il demeure propice, en moyenne, de procéder à la récupération des bois atteints, autant pour le bois de sciage que pour celui destiné à la pâte. Toutefois, les résultats des inventaires indiquent l'urgence d'agir, car, par endroits, la période où la récupération du bois de sciage serait marginale approche.

5. Modalités et résultats de la consultation

Comme il est indiqué dans le document [Informations sur les plans d'aménagement spéciaux et l'aide financière à l'intention des organismes désignés](#), les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et la Direction de la valorisation des ressources forestières (DVRF) ont rapidement été mis au courant de la mise en œuvre d'un PAS.

Le tableau 6 présente les modalités de consultation pour chaque instance ou groupes concernés par le présent PAS et les résultats qui en découlent.

Tableau 6 – Modalités de consultation et résultats

Groupe ou instance consultés	Période de consultation	Moyen de consultation	Commentaires reçus	Modifications apportées au plan d'aménagement spécial (PAS)
Communauté atikamekw de Manawan	Du 12 mars au 27 avril 2025	Lettres, cartes, fichiers de formes et présentation à Manawan	Non	Non
Communauté Kitigan Zibi Anishinabeg	Du 12 mars au 27 avril 2025	Lettre, cartes et fichiers de formes	Non	Non, les préoccupations générales de la communauté ont été prises en compte en amont de la planification.
Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT)	Du 2 au 27 avril 2025	Carte interactive Web, lettres, séance d'information, avis public, présentations	Oui	Oui, des mesures d'harmonisation ont été intégrées aux chantiers du présent PAS en amont de la planification et complétées lors des comités ciblés.
Direction de la gestion de la faune du MELCCFP ¹	Du 2 au 27 avril 2025	Lettre et fichier de formes	Oui	Non, la préoccupation soulevée ne s'applique pas aux chantiers du présent PAS.
Public	Du 2 au 27 avril 2025	Carte interactive Web, lettres, séance d'information, avis public, présentations	Oui	Non, les préoccupations soulevées ne s'appliquent pas aux chantiers du présent PAS.

¹ Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Pour certaines superficies, l'harmonisation était complétée avant leur désignation au PAS. Pour les autres, les préoccupations ont été prises en compte lors des comités ciblés. Au cours des rencontres à la TLGIRT des Laurentides, des participants ont formulé des commentaires et ont posé des questions concernant la prise en compte de l'épidémie dans le calcul des possibilités forestières.

Les commentaires de la Direction de la gestion de la faune du MELCCFP portent principalement sur le respect des modalités de l'Entente administrative concernant la protection d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées à l'égard des activités d'aménagement forestier.

Les commentaires émis durant la consultation publique ont été analysés et des réponses plus détaillées pourront être consultées dans le rapport de suivi des consultations. Des commentaires concernaient les secteurs potentiels associés à la TBE, mais ils portaient sur des superficies autres que celles incluses dans ce PAS.

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Pour les chantiers ayant fait l'objet d'une vente aux enchères, les modalités inscrites dans le contrat s'appliquent. Pour les chantiers inclus dans la programmation annuelle, la récolte doit se faire au cours de la même année, soit du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

7. Conditions spéciales de réalisation

Le tableau suivant présente la liste des dérogations au *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* (RADF) autorisées par ce PAS pour la récupération des bois atteints par la TBE. Toute autre réglementation non mentionnée dans ce plan demeure applicable, ce qui signifie que toute dérogation devra faire l'objet d'une demande distincte si la réglementation ne peut être respectée.

Bien que plusieurs dérogations au RADF soient possibles, le MRNF souligne l'importance de réduire les risques environnementaux en respectant au mieux ses objectifs, notamment en :

- évitant de perturber le lit des lacs et des cours d'eau;
- maintenant la libre circulation de l'eau et du poisson;
- réduisant l'apport de sédiments dans un milieu aquatique, humide et riverain;
- assurant la sécurité des usagères et usagers du réseau de chemins forestiers.

Tableau 7 – Liste des dérogations réglementaires autorisées

Numéro d'article	Nature de la dérogation
8 et de 133 à 143	Dérogation à la coupe en mosaïque et à la coupe totale autre que la coupe en mosaïque.
16 et 131	Dérogation pour le remplacement des cibles à l'échelle des unités territoriales de référence par des cibles à l'échelle des unités territoriales d'analyse et des compartiments d'organisation spatiale.

8. Remise en production

S'il y a absence de régénération ou si la détérioration du feuillage de la régénération préétablie laisse présager un problème de rétablissement de la forêt, l'aménagiste pourra prescrire le reboisement d'un peuplement. Ces interventions sont effectuées à même les cibles de la stratégie d'aménagement prévues dans le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) de l'UA. Le reboisement en épinette sera privilégié, au détriment de la régénération naturelle de sapin baumier, et ce, en vue de diminuer la vulnérabilité des futurs peuplements à la TBE.

9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 8 – Répartition du volume provenant du PAS entre les titulaires de droit

Titulaires de droit	Volume net (m³)														
	SEPM¹	Thuya		Pins²		Peupliers	Bouleau à papier		Bouleau jaune		Érables		Autres feuillus		Total
		Œuvre	Pâte	Œuvre	Pâte		Œuvre	Pâte	Œuvre	Pâte	Œuvre	Pâte	Œuvre	Pâte	
Groupe Crête Ferme-Neuve inc. (142)	155 450														155 450
Groupe Crête division St-Faustin inc.(405)	25 350														25 350
Forespect Inc (161)							1 600		450		700		50		2 800
9548-4200 Québec inc. (Bois Francs la Lièvre) (140)						2 700	2 850		1 550		1 650		450		9 200
Biomasse du Lac Taureau (453)								7 500		3 750		12 450		200	23 900
Domtar inc. (Windsor - Pâtes et papiers) (225)								13 000		2 350					15 350
Foresterie P. Belleville Inc. (457)		50													50
Le Spécialiste du bardeau de cèdre inc. (355)		100													100
Louisiana-Pacifique Canada (Bois-Franc) (343)						14 900		22 350							37 250
Maibec inc. (Saint-Théophile) (309)		500													500
Scierie Bondu inc.(138)				350											350
Scierie de la Rouge inc.(141)						1 000	3 050		50						4 100
Bois sans preneur			100												100
Total titulaires de droit	180 800	650	100	350	0	18 600	7 500	42 850	2 050	6 100	2 350	12 450	500	200	274 500

¹ SEPM : sapin, épinettes, pin gris et mélèzes² Pins : pin blanc et pin rouge

10. Répercussions de la récupération des bois

Considérant les volumes atteints et visés par ce PAS, les volumes à récupérer respectent les garanties régionales d'approvisionnement et le calcul de la possibilité forestière de l'unité d'aménagement visée.

11. Mesurage du bois

Tous les bois récoltés à l'intérieur des secteurs visés par ce PAS seront mesurés et rapportés sur une unité de compilation ou sur un projet propre à la récupération des bois atteints par la TBE et seront associés à un numéro d'aide financière.

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le PAS de l'UA 064-71 pour la saison 2026-2027 est évaluée en fonction des volumes admissibles qui seront récoltés.

Pour la saison 2026-2027, on prévoit la récolte de 124 300 m³ admissibles nets à l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 585 157 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

13. Modification du PAS

Toutes les modifications importantes apportées à ce PAS devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant sa mise en application.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible à la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Unité(s) d'aménagement :	064-71
Année financière :	2026-2027
Type de perturbation :	Tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE)
Version (plan initial ou addenda) :	Plan initial

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature :



2026-08-26
Date

Jean-François Béland, ing.f. 99-071

Responsable de : Rédaction du plan spécial et analyse des secteurs d'interventions du plan spécial

Signature :



2026-08-27
Date

Pascal Charron, ing.f. 11-035

Responsable de : Coordination de la sélection des secteurs d'intervention du plan spécial

Note sur la signature administrative

En vertu de la décision ministérielle adoptée le 3 février 2025 concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- PAS non soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature :



2026-08-27
Date

Manon Gilbert, directrice de la gestion des forêts de Lanaudière-Laurentides

ET

Signature :



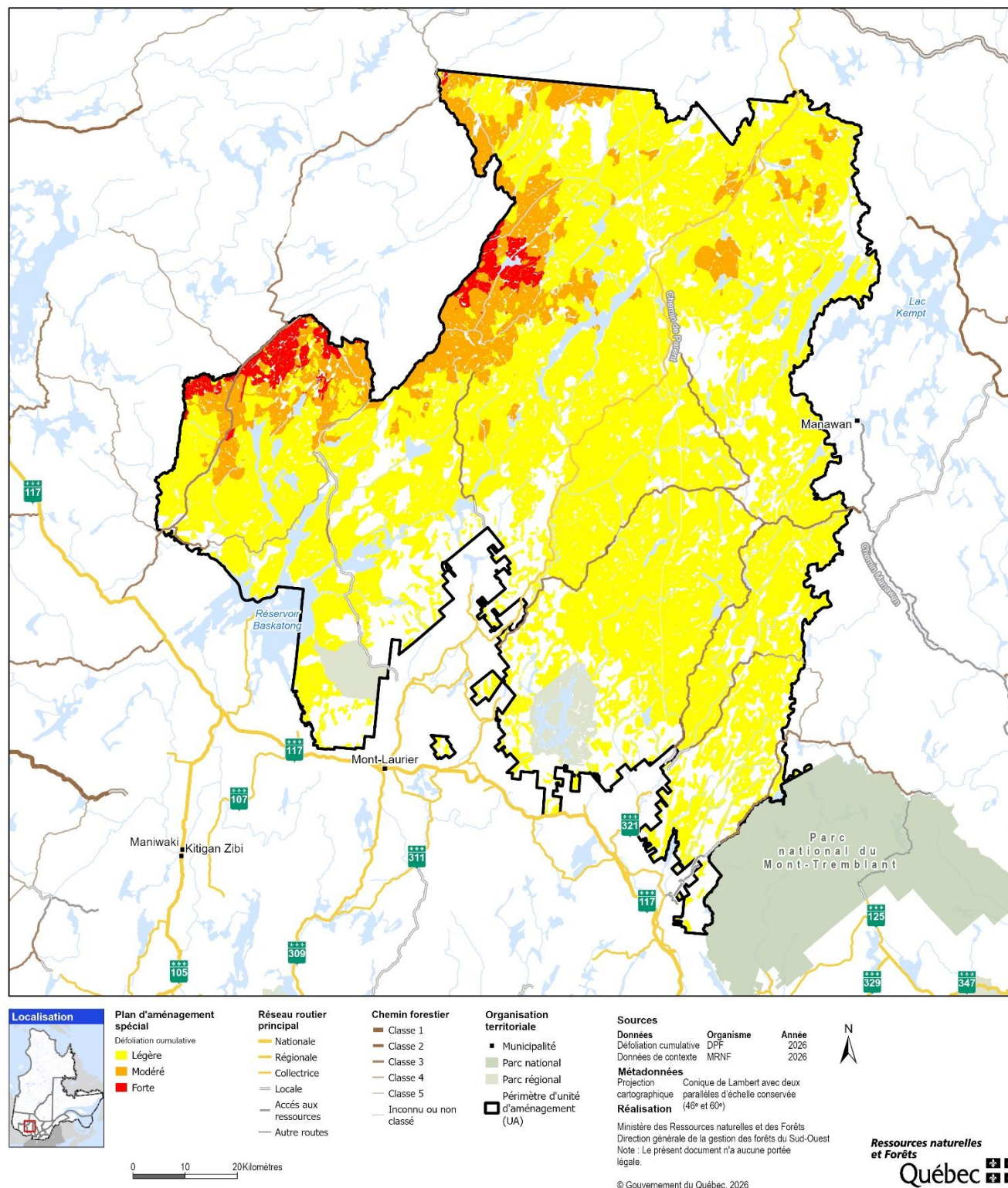
Date 2026-09-10

Sébastien Lefebvre, intérim pour

Martin Breault, sous-ministre associé aux Opérations régionales

Annexe 1 – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative

Répartition des différentes classes de défoliation cumulative
2020 à 2025



Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages

Tableau descriptif des classes de dommages causés par une épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette

Classe des dommages	Perte de feuillage annuel dans la cime des arbres	Pourcentage approximatif de défoliation	Cote de défoliation annuelle
Légère	Dans le tiers supérieur de la cime de quelques arbres	De 1 % à 34 %	1
Modérée	Dans la moitié supérieure de la cime de la majorité des arbres	De 35 % à 69 %	2
Grave	Sur toute la longueur de la cime de la majorité des arbres	De 70 % à 100 %	3

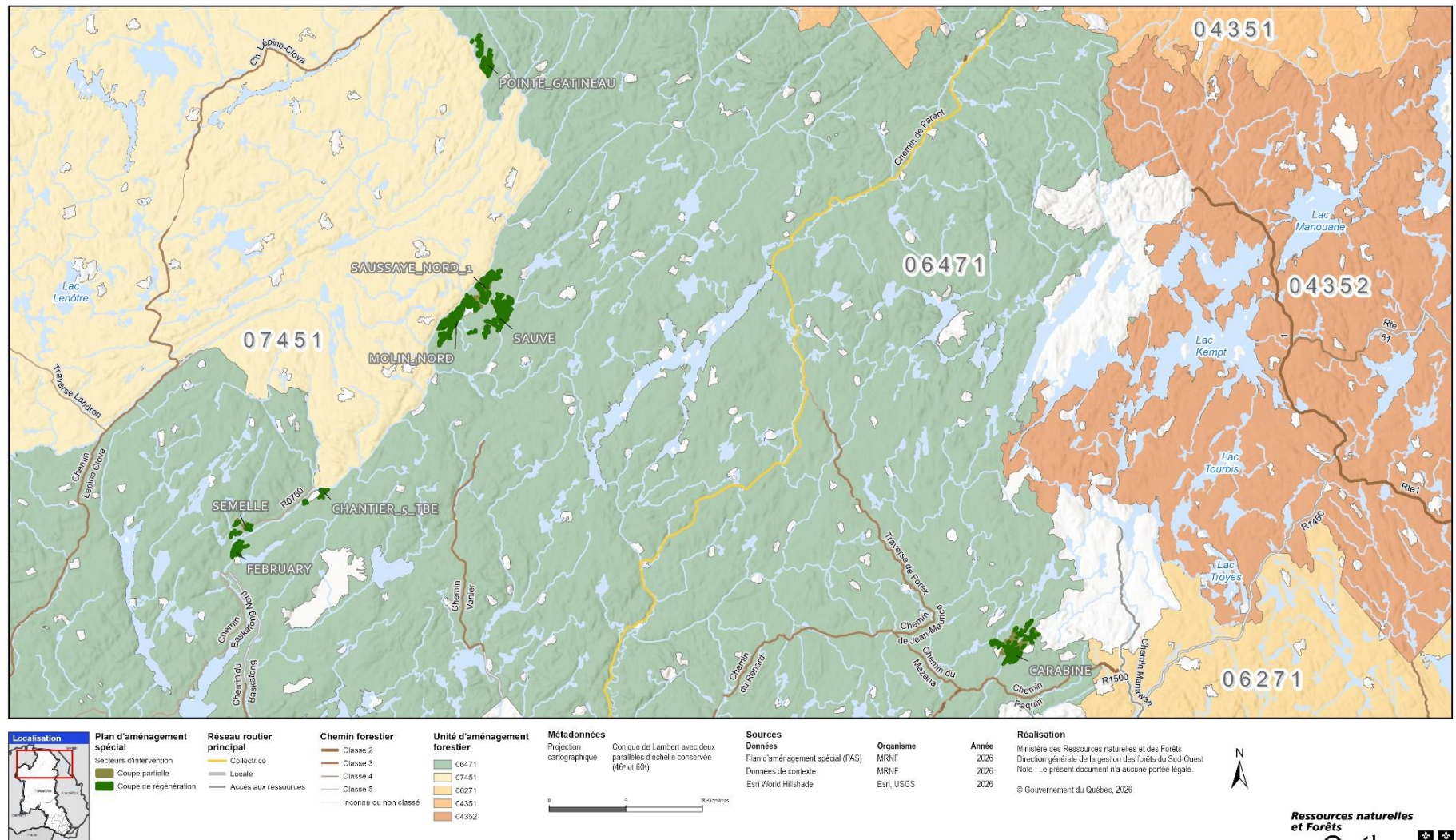
Méthode de calcul de la cote de défoliation cumulée pour la tordeuse des bourgeons de l'épinette

Cote de défoliation cumulée =
(Nombre d'années avec dommages légers × 1) +
(Nombre d'années avec dommages modérés × 2) +
(Nombre d'années avec dommages graves × 3)

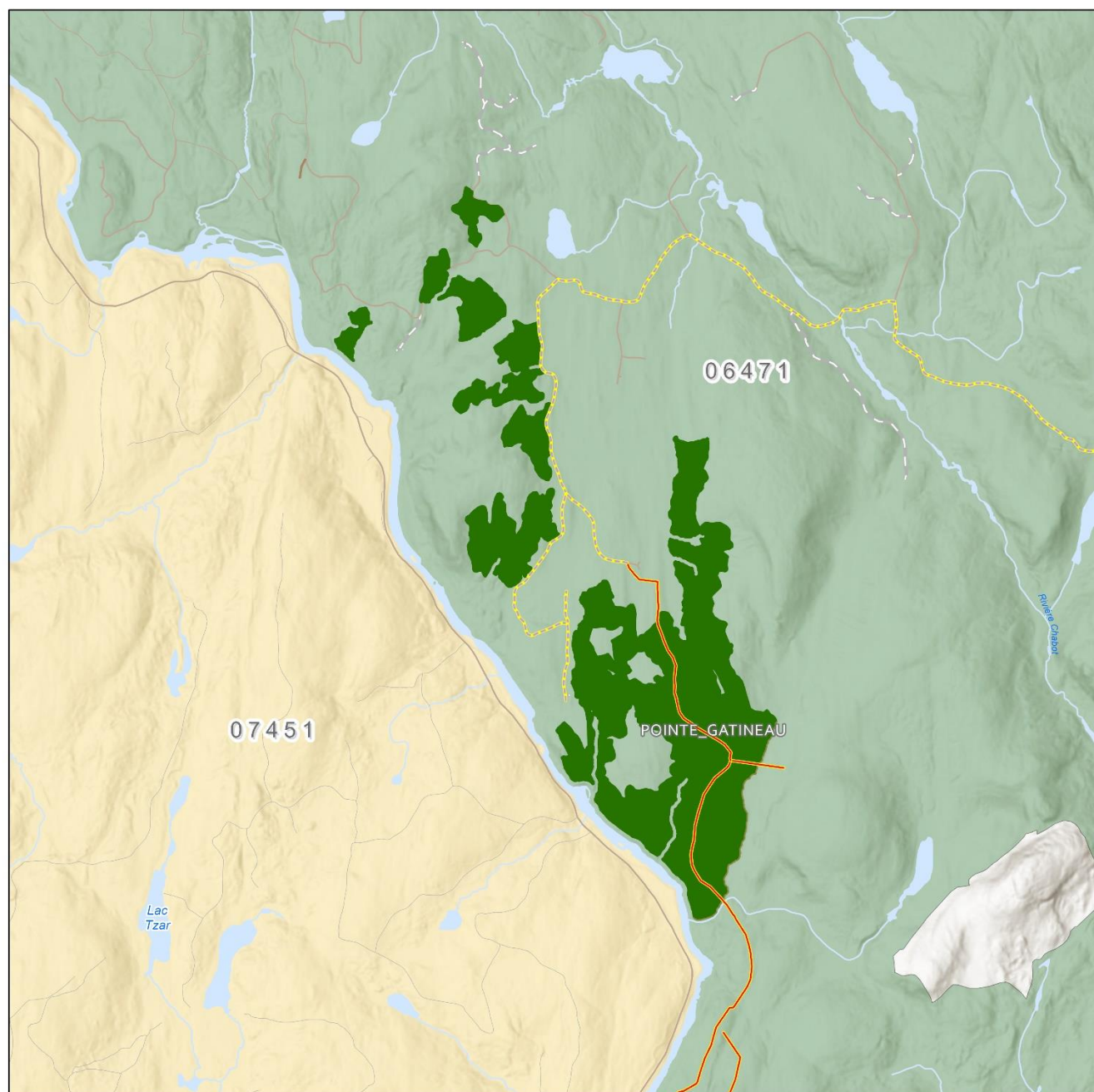
Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Les cartes présentées dans cette section le sont à titre indicatif et peuvent différer des interventions réelles. Les superficies officielles planifiées sont celles inscrites dans la programmation annuelle autorisée (PRANA).

Vue d'ensemble des chantiers Pointe Gatineau, Molin Nord, Saussaye Nord 1, Sauve, Chantier 5 TBE, Semelle, February et Carabine



Chantier : Pointe Gatineau



Plan d'aménagement spécial

Secteurs d'intervention
 ■ Coupe partielle
 ■ Coupe de régénération

Type d'intervention

— Implantation

— Réfection

Métadonnées

Projection : Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°.

cartographique : Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), fuseau 9

0 0,5 1 Kilomètre

Chemin forestier

— Classe 3

— Classe 4

— Classe 5

— Chemin d'hiver

— Inconnu ou non classé

Unité d'aménagement forestier

■ 06471

■ 07451

Sources

Données

Plan d'aménagement spécial

Données de contexte

Esri World Hillshade

Organisme

MRNF

MRNF

Esri, NASA, NGA, USGS

Année

2026

2026

2026

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Direction générale de la gestion des forêts du Sud-Ouest

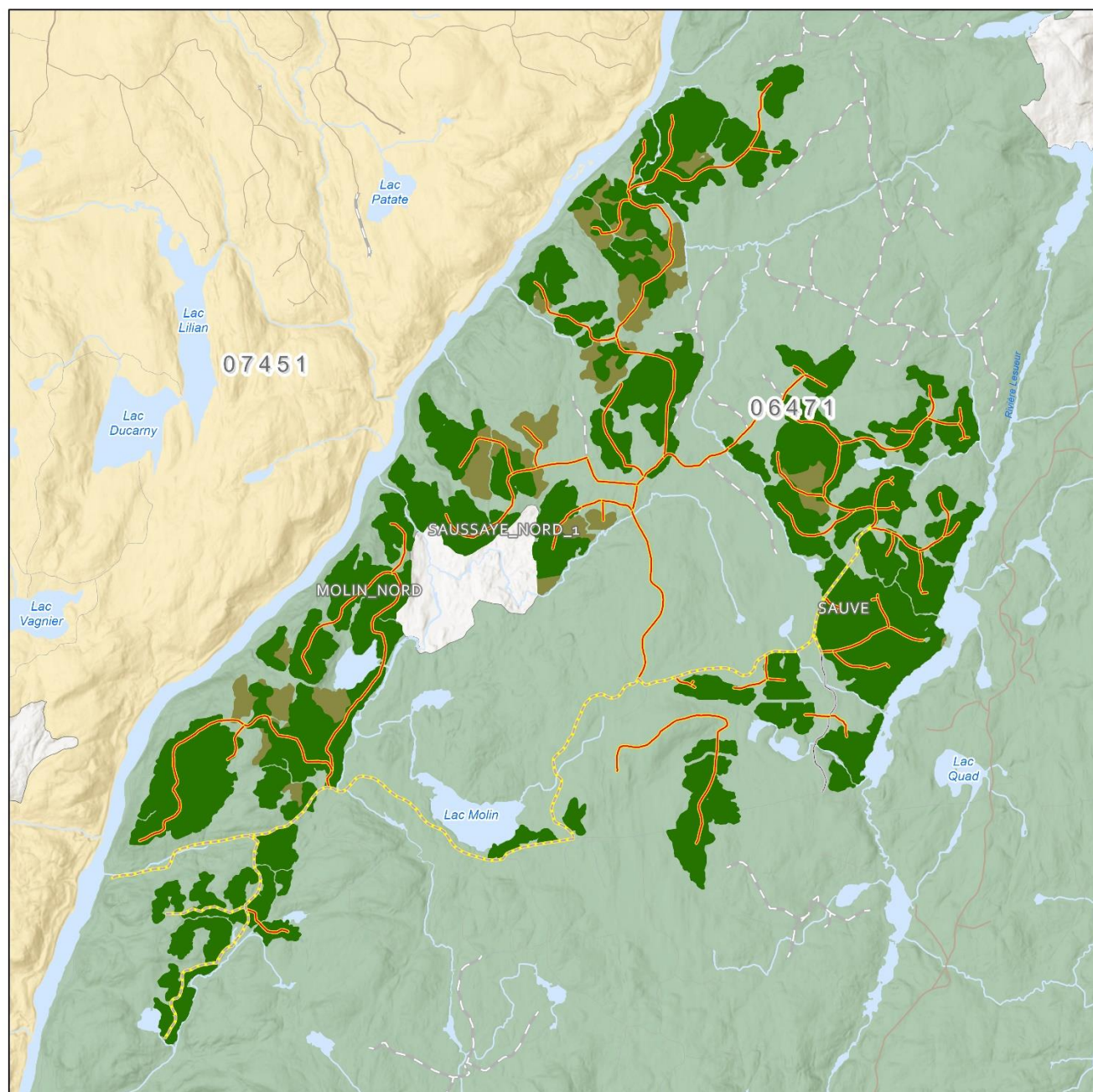
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec, 2026



Ressources naturelles
 et Forêts
Québec

Chantiers : Molin Nord, Saussaye Nord 1 et Sauve



Plan d'aménagement spécial

Secteurs d'intervention
Coupe partielle
Coupe de régénération

Type d'intervention

Entretien
Implantation
Refection

Métadonnées

Projection cartographique : Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°, Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), fuseau 9

0 1 2 Kilomètres

Chemin forestier

Classe 4
Classe 5
Chemin d'hiver
Inconnu ou non classé

Unité d'aménagement forestier

06471
07451

Sources

Données : Plan d'aménagement spécial
Données de contexte : MRNF
Esri World Hillshade

Organisme : MRNF
Esri, NASA, NGA, USGS

Année : 2026
2026
2026

Réalisation

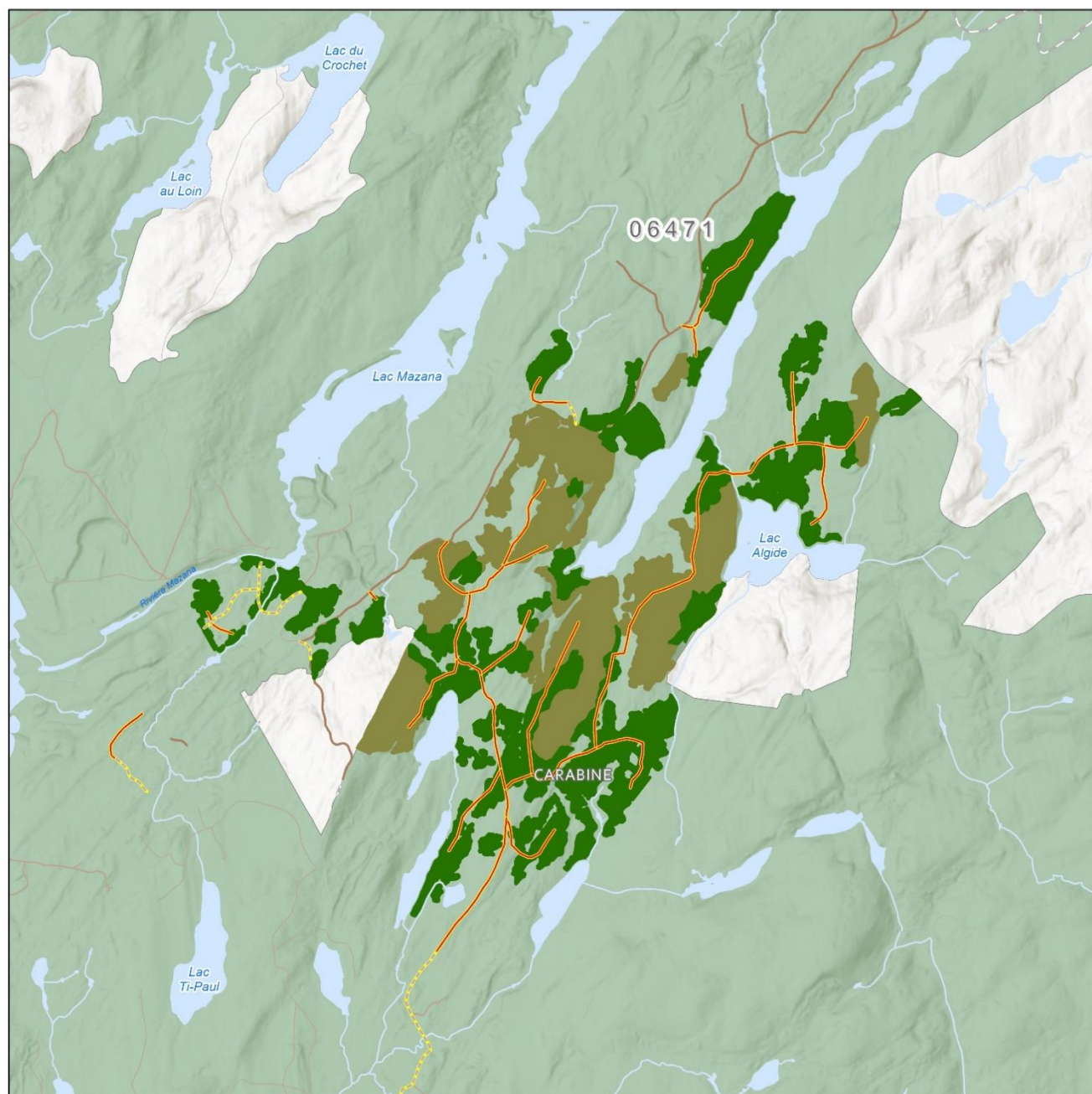
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction générale de la gestion des forêts du Sud-Ouest
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec, 2026



Ressources naturelles
et Forêts
Québec

Chantier : Carabine



Plan d'aménagement spécial

Secteurs d'intervention
Coupe partielle
Coupe de régénération

Type d'intervention

Implantation

Réfection

Métadonnées

Projection Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°.

Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), fuseau 9

0 1 2 Kilomètres

Chemin forestier

Classe 3

Classe 4

Classe 5

Chemin d'hiver

Inconnu ou non classé

Unité d'aménagement forestier

06471

Sources

Données

Plan d'aménagement spécial

Données de contexte

Esri World Hillshade

Organisme

MRNF

Esri, NASA, NGA, USGS

Année

2026

2026

2026

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Direction générale de la gestion des forêts du Sud-Ouest

Note : Le présent document n'a aucune portée

légale.

© Gouvernement du Québec, 2026



Ressources naturelles
et Forêts

Québec

Annexe 4 – Ententes spéciales

Aucune entente spéciale applicable.

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

Titulaire de droit	Essence ¹	Volume total (m ³)	Volume admissible à l'aide (m ³)	Zone de tarification	Taux de l'aide (\$/m ³)	Total (\$)
Groupe Crête division St-Faustin inc.(405)	SEPM	25 350	0	656, 657	-	-
Groupe Crête Ferme-Neuve inc. (142)	SEPM	8 450	0	656, 657	-	-
Groupe Crête Ferme-Neuve inc. (142)	SEPM	129 650	109 050	659	4,78	521 259
Groupe Crête Ferme-Neuve inc. (142)	SEPM	17 350	15 250	660	4,19	63 898
Forespect Inc (161)	FD (sciage)	2 800	0	656, 657, 659, 659	-	-
9548-4200 Québec inc. (Bois Francs la Lièvre) (140)	Peupliers	2 700	0	656, 657, 659, 660	-	-
9548-4200 Québec inc. (Bois Francs la Lièvre) (140)	FD (sciage)	6 500	0	656, 657, 659, 660	-	-
Biomasse du Lac Taureau (453)	FD (pâte)	23 900	0	656, 657, 659, 661	-	-
Domtar inc. (Windsor - Pâtes et papiers) (225)	FD (pâte)	15 350	0	656, 657, 659, 662	-	-
Foresterie P. Belleville Inc. (457)	Thuya (bois d'œuvre)	50	0	656, 657, 659, 663	-	-
Le Spécialiste du bardeau de cèdre inc. (355)	Thuya (bois d'œuvre)	100	0	656, 657, 659, 664	-	-
Louisiana-Pacifique Canada (Bois-Franc) (343)	Peupliers	14 900	0	656, 657, 659, 665	-	-
Louisiana-Pacifique Canada (Bois-Franc) (343)	FD (pâte)	22 350	0	656, 657, 659, 666	-	-
Maibec inc. (Saint-Théophile) (309)	Thuya (bois d'œuvre)	500	0	656, 657, 659, 667	-	-
Scierie Bondu inc.(138)	Pins (bois d'œuvre)	350	0	656, 657, 659, 668	-	-
Scierie de la Rouge inc.(141)	Peupliers	1 000	0	656, 657, 659, 668	-	-
Scierie de la Rouge inc.(141)	FD (sciage)	3 100	0	656, 657, 659, 669	-	-
Bois sans preneur	Thuya (pâte)	100	0	656, 657, 659, 665	-	-
Total		274 500	124 300			585 157

¹ SEPM : sapin, épinettes, pin gris et mélèzes; Pins : pin blanc et pin rouge; FD : feuillus durs (bouleaux, érables et autres feuillus durs).

